



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Serviziu Ghjuridicu
Service Juridique

Le 15 juin 2026

Arrêté n°2026/334 portant exécution d'office des travaux exigés au titre de la mise en sécurité d'urgence de l'immeuble sis 21-23 rue Chanoine LETTERON - 20200 Bastia

Le Maire,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-1, L511-1-1, L511-3, L511-4, L511-5, L511-6 ; L521-1 à L521-4 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R511-1, R511-2 et R511-5 ;

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R.556-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2131-1 ;

Vu la demande de désignation de bureau d'étude structure formulées auprès du syndic de copropriété par les services de l'OPAH en date du 20 décembre 2024 ;

Vu le signalement de Mme Marinette MOTBAL, en date du 12 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025/451 portant mise en sécurité d'urgence de l'immeuble sis 21-23 rue Chanoine Letteron 20200 Bastia en date du 20 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025/466 portant prolongation de la mise en sécurité d'urgence de l'immeuble sis 21-23 rue Chanoine Letteron 20200 Bastia en date du 28 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025/486 portant prolongation de la mise en sécurité d'urgence de l'immeuble sis 21-23 rue Chanoine Letteron 20200 Bastia en date du 10 novembre 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025/515 portant prolongation de la mise en sécurité d'urgence de l'immeuble sis 21-23 rue Chanoine Letteron 20200 Bastia en date du 25 novembre 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025/542 portant prolongation de la mise en sécurité d'urgence de l'immeuble sis 21-23 rue Chanoine Letteron 20200 Bastia en date du 8 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025/567 portant prolongation de la mise en sécurité d'urgence de l'immeuble sis 21-23 rue Chanoine Letteron 20200 Bastia en date du 17 décembre 2025 ;

Vu le courriel du syndic de copropriété en date du 17 novembre 2025 informant être dans l'attente des préconisations de Monsieur Branca, ingénieur structure ;

Vu le courriel du syndic de copropriété en date du 4 décembre 2025 ;

Vu le courriel du syndic de copropriété, représenté par Monsieur Monsieur Marius Barratier en date du 6 janvier 2026 informant être dans l'attente de réception d'un devis ;

Vu l'arrêté n°2026/015 portant prolongation de la mise en sécurité d'urgence de l'immeuble sis 21-23 rue Chanoine LETTERON - 20200 Bastia ;



Vu l'arrêté n°2026/028 portant prolongation de la mise en sécurité d'urgence de l'immeuble sis 21-23 rue Chanoine Letteron 20200 Bastia ;

Vu l'arrêté n°2026/087 portant prolongation de la mise en sécurité d'urgence de l'immeuble sis 21-23 rue Chanoine LETTERON - 20200 Bastia

Vu le courriel du syndic de copropriété Monsieur Barratier en date du 27 janvier 2026 informant être dans l'attente de devis de la part des entreprises sollicitées ;

Vu l'arrêté n°2026/041 portant prolongation de la mise en sécurité d'urgence de l'immeuble sis 21-23 rue Chanoine LETTERON - 20200 Bastia,

Considérant qu'à ce jour, Le syndic de copropriété Bastia immobilier, sis 45 Boulevard Paoli – 20200 Bastia, représenté par Monsieur Marius Barratier, demeure défaillant concernant la réalisation de certaines prescriptions de l'arrêté 2026/107 dans les délais impartis ;

Considérant l'urgence à intervenir compte-tenu des conclusions de l'ingénieur structure ;

Considérant qu'aux termes de l'article 2 de l'arrêté n°2026/107, il est indiqué qu'en cas de faute pour le syndic de copropriété d'avoir exécuté les mesures prescrites dans le délai imparti, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais du propriétaire ;

Considérant, l'absence de réponse du syndic de copropriété au sujet de la pose de témoins dans un échange en date du 23 février 2026 ;

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures soient prises en vue de garantir la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est ordonné l'exécution d'office des travaux de mise en sécurité d'urgence de l'immeuble sis 21-23 rue Chanoine Letteron, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°2026/107 :

- Procéder aux sondages et à l'analyse des dits sondages
- Procéder à la pose de témoins sur les fissures de l'appartement de Mme Motbal pour vérification des éventuels mouvements.

Article 2 : Les travaux seront réalisés aux frais des copropriétaires de l'immeuble, conformément aux dispositions de l'article L.511-20 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3 : Toutes les créances publiques liées à l'exécution d'office des travaux par la collectivité publique ou à la substitution aux seuls copropriétaires défaillants sont récupérables comme en matière de contributions directes contre chacun des copropriétaires concernés et garanties par l'inscription d'un privilège spécial immobilier sur chacun des lots concernés.

Article 4 : La créance de la commune sur les propriétaires ou exploitants, née de l'exécution d'office des travaux prescrits en application des articles L.511-2 et L.511-3 du Code de la construction et de l'habitation, comprend le coût de l'ensemble des mesures que cette exécution a rendu nécessaires, notamment celui des travaux destinés à assurer la sécurité de l'ouvrage ou celle des bâtiments mitoyens, les frais exposés par la commune agissant en



qualité de maître d'ouvrage public et, le cas échéant, la rémunération de l'expert nommé par le juge administratif.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au syndic de copropriété représenté par Monsieur Barratier, qui assurera sa diffusion à l'ensemble des copropriétaires ou à ses ayants-droits, et sera affiché sur site.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au préfet de la Haute-Corse.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Signé électroniquement le 19/06/2026


Gilles SIMEONI